

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé : « Le montant des indemnités des personnes désignées en application des 1° et 2° de l'article 12 est fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.